

**Certificat d'examen de type
n° 03.00.422.001.2 du 4 juillet 2003**

**Compteur volumétrique LUROMETER 1
pour liquides autres que l'eau
(classe d'exactitude OIML : 0,5)**

Le présent certificat d'examen de type est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires, et de l'arrêté n° 2002-1046 du 28 juin 2002 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, notamment son article 3, faisant référence à la Recommandation internationale R 117 de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML), relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

FABRICANT :

Société LURO, ZA, 1 allée Mansart - 33470 GUJAN-MESTRAS

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques du compteur LUROMETER 1 sont identiques à celles du compteur LUROMETER 2, excepté pour ce qui concerne la nature des liquides mesurés qui sont les suivants :

- produits pétroliers de type essence ou fuel,
- lubrifiants,
- alcools,
- autres liquides dont la viscosité dynamique est comprise dans la plage 0,1 mPa.s - 600 mPa.s.

SCELLEMENTS :

Le compteur LURO type LUROMETER 1 est muni d'un scellement en face avant, interdisant le démontage et l'accès au cavalier autorisant l'ajustage.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

Les conditions d'installation du compteur LUROMETER 1 sont identiques à celles du compteur LUROMETER 2.

Ce compteur volumétrique peut de plus remplacer le compteur BADGER, modèle LUBEMETER dans l'ensemble de mesurage LURO, modèle LUBSER pour huiles et lubrifiants (certificat d'examen de type n° 02.00.482.001.1 du 14 août 2002). Dans ce cas, les inscriptions réglementaires de l'ensemble de mesurage se rapportant à son compteur sont celles figurant dans le présent certificat.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification du compteur LURO type LUROMETER 1 est constituée d'une vignette autocollante dont le retrait entraîne la destruction. Elle porte les indications réglementaires, le numéro et la date du présent certificat. Elle est située soit dans une cavité sous le compteur, soit sur une de ses faces latérales, de façon que l'information soit toujours visible dans les conditions d'installation.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATIONS PRIMITIVE ET PERIODIQUE :

Les conditions particulières de vérifications primitive et périodique du compteur LUROMETER 1 sont identiques à celles du compteur LUROMETER 2.

DEPOT DE TYPE :

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le fabricant sous la référence DA 02.150.

VALIDITE :

Le présent certificat d'examen de type a une validité de deux ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE :

Voir l'annexe au certificat d'examen de type n° 03.00.423.001.2 relatif au compteur volumétrique LURO type LUROMETER 2 pour liquides alimentaires.

Pour la ministre déléguée et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
L'ingénieur général des mines,

E. TROMBONE